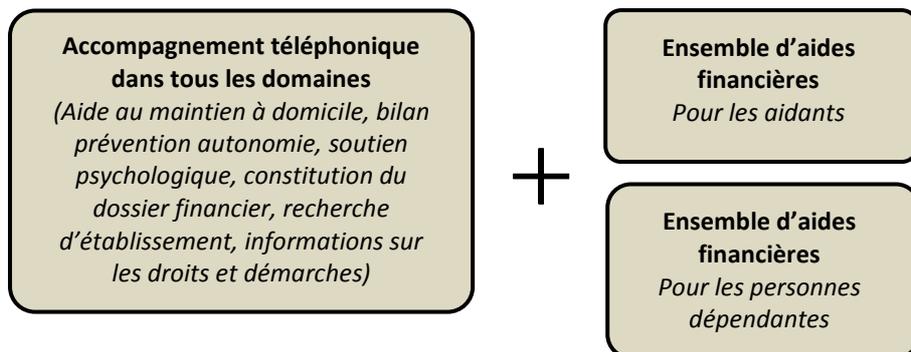


Un accord dépendance a été signé en 2012. L'OCIRP finance l'action sociale attachée à ce contrat. Il s'articule autour :



I/ Accompagnement

Cela passe par un bilan psychologique de la situation, un accompagnement psychosocial à distance, une information juridique, un conseil Santé et Social, une recherche d'établissement, un service à la personne et un accès à un site internet d'informations géolocalisées.

- Des informations :
 - ✗ médicales destinées aux jeunes : MST, contraception, IVG, hygiène de vie (consommation alcool, tabac, alimentation...).
 - ✗ pour tous : grossesse, puériculture et maladies infantiles, hygiène de vie, sport, pathologies liées au vieillissement, vaccinations, réactions aux médicaments, addictions, comportements excessifs (alimentaires, jeux, achats compulsifs), diététique, régimes, médecines complémentaires, médecines douces, santé en voyage : vaccins, précautions médicales.
 - ✗ liées à la santé au travail : maladies professionnelles, Troubles Musculo Squelettiques, risques psycho-sociaux, bilans de santé.
- Un soutien :
 - ✗ destiné aux parents : difficultés scolaires, situation de harcèlement ou agression, conduites à risques, souffrance psychologique. Après évaluation du psychologue et adhésion du bénéficiaire, un suivi thérapeutique de proximité peut être organisé.
 - ✗ en cas d'aléas de santé : annonce d'un diagnostic, traitement, évolution de la maladie, image de soi, gestion des douleurs, répercussions sur la vie conjugale, familiale et professionnelle.
 - ✗ en cas de difficultés professionnelles : risques psycho-sociaux, état de stress au travail, situation d'agression et de violence, épuisement.

II/ Aides financières

- Soulager l'aidant – Assistance préventive [au choix]
 - Prévention de l'épuisement de l'aidant,
 - Santé et bien-être au travail,
 - Soutien pour la vie quotidienne,
 - Soutien pour la conciliation vie professionnelle et vie privée.
- Soulager l'aidant – Situation de crise [au choix]
 - En cas d'hospitalisation à 48 heures ou d'immobilisation de 4 jours,
 - Epuisement de l'aidant,
 - En cas de décès de la personne aidée.
- Favoriser l'autonomie de la personne dépendante – assistance préventive [au choix]
 - Soutien pour la vie quotidienne,
 - Santé et bien-être,
 - Aménagement du logement.
- Favoriser l'autonomie de la personne dépendante – situation de crise – en cas de sortie d'hospitalisation de plus de 4 jours de la personne dépendante [au choix] :
 - prestation d'aide à domicile (10 heures sur 15 jours), prestation de bien-être ou de soutien comme des séances de coiffure à domicile ou de pédicure, des prestations de livraison de courses alimentaires, des services de portage de repas, entretiens du linge, une prestation de garde de nuit à domicile, un accompagnement pour des consultations ou examens médicaux (6 heures), la garde des animaux familiers (chiens, chats) pendant 30 jours, médiation familiale en cas de conflits (3 séances).